

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTES: Mme NICOLE BOULET, médiatrice
Mme SYLVIE MONDOR, analyste
Mme SUZANNE BOUCHARD, coordonnatrice

**MÉDIATION CONCERNANT LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT
DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 138 AVEC LA ROUTE DU BAS-DE-L'ANSE
ET LE CHMIN SAINT-PAUL À LA MALBAIE (SECTEUR SAINT-FIDÈLE)
PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

TROISIÈME RENCONTRE DE MÉDIATION

VOLUME 3

Séance tenue le 16 décembre 2004 à 14 h 0
Auberge La Romance
50, chemin des Falaises
La Malbaie

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2004

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MÉDIATION

5 **PAR LA COORDONNATRICE:**

Monsieur Stevens se pose la question si on peut continuer, même si monsieur Maltais est pas présent.

10 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Est-ce qu'on peut continuer, effectivement, ou est-ce qu'on reporte?

15 **PAR L'ANALYSTE:**

Au point de vue procédural.

20 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Au point de vue procédural, c'est ça, moi j'ai pas de problème, mais c'est juste le fait que monsieur Maltais n'est pas là, je me demandais...

25 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

On l'avait expliqué hier à madame la Médiatrice.

30 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Non, non, mais quand même, moi je tenais à ce qu'il y ait une rencontre entre le promoteur et les requérants, pour transmettre l'information, pour connaître en fait ce qu'ils veulent et s'il le faut, on se reverra à un autre moment.

35 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

C'est parce que c'est juste, l'idée, monsieur Maltais n'étant pas là, je comprends que madame Brown pourra lui parler, sauf que des fois, l'interprétation du téléphone arabe, il risque toujours d'y avoir une certaine déformation.

40 C'est dans ce sens-là, je me posais la question, est-ce qu'on est mieux...

PAR LA MÉDIATRICE:

De toute façon, les verbatim de la rencontre vont être disponibles, alors il va pouvoir lire ce qui a été dit.

45

PAR M. CLAUDE STEVENS:

J'ai peur qu'on soit obligé de refaire la même discussion...

50

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien là, comptez sur moi, on recommencera pas les discussions.

55

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Est-ce que ça me prend absolument quelqu'un? Je peux peut-être téléphoner à mon père.

60

PAR LA MÉDIATRICE:

Non, non, c'est pas du tout dans ce sens-là.

65

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Non, c'est pas dans le sens – c'est au niveau des requérants.

70

PAR LA MÉDIATRICE:

C'est parce que vous êtes deux (2), vous étiez deux (2) sur la requête, alors en fait, monsieur Stevens veut s'assurer que tout le monde comprend bien la même chose.

75

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est ça.

80

PAR LA MÉDIATRICE:

Mais moi, ce que je dis, en fait les transcriptions vont être disponibles, alors monsieur Maltais va pouvoir lire ce qui s'est dit.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

85 Sauf qu'il y a toute la question des visuels et ces choses-là. Admettons, faisons une hypothèse que madame Brown, suite aux explications et avec ce qui serait discuté, serait même prête à retirer sa demande et que monsieur Maltais n'étant pas là...

PAR LA MÉDIATRICE:

90 On signe rien.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

95 Bien là, on n'a pas avancé. C'est pour ça, j'étais sûr que dans un cadre de médiation, il fallait que toutes les parties soient présentes.

PAR LA MÉDIATRICE:

100 Bien écoutez, il y a une requête.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Ah, c'est une requête?

PAR LA MÉDIATRICE:

105 Il y a pas deux (2) requêtes, il y a une requête.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

110 C'est beau!

PAR Mme SYLVIE BROWN:

115 Qu'est-ce que ça veut dire?

PAR LA MÉDIATRICE:

120 Non, c'est correct. C'est parce que monsieur Stevens pensait qu'il y avait deux (2) requêtes et il y en a juste une (1) requête, il y en a pas deux (2); ils sont signataires tous les deux de la requête.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est considéré comme une seule requête.

125

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Oui, on fait partie de la même requête.

130

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est ça. C'est parce que supposons que monsieur Maltais veut pas se désister, bien là, je veux dire, on faisait pas la vraie démarche de médiation. C'est dans ce sens-là.

135

PAR LA MÉDIATRICE:

Non, inquiétez-vous pas, ça va être une vraie démarche.

140

Et si madame Brown veut pas s'engager, qu'ils veulent réfléchir, ils ont le droit de le faire aussi.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Ça, j'ai pas de problème avec ça.

145

PAR LA MÉDIATRICE:

Alors on va faire quand même un bout. Je rappelle grosso modo les règles du jeu, moi je suis pas là pour décider ce qui est bon et ce qui est pas bon, je suis là pour aider les parties à s'entendre, à trouver un terrain d'entente suite à la requête de madame Brown et de monsieur Maltais.

150

155

Alors donc ce matin, nous, on a rencontré le ministère des Transports, on leur a fait part de votre requête, en fait on leur en a remis une copie. Et par la suite, on a échangé, pour notre compréhension, sur différents aspects du projet qui est proposé par le ministère des Transports dans votre secteur.

160

Donc je sais pas, moi, peut-être que vous pourriez, madame Brown, refaire part au ministère des Transports de ce qui, pour vous, semble problématique et ce faisant, ce que vous souhaiteriez. Et on va enchaîner avec ce que le ministère des Transports peut faire ou pas faire.

165 Ou si vous avez encore des interrogations face à certains aspects du tracé, mais en face de chez vous, dans votre secteur, bien, je pense qu'ils vont se faire un plaisir de l'expliquer plus à fond.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

170 OK. Alors je vais être très courte, on a analysé notre situation et puis on trouve, d'ailleurs on a rencontré les trois (3) messieurs à la maison, on trouve qu'on va être désavantagé par rapport au projet de la variante B proposé.

175 Considérant le projet d'une telle envergure, on trouve que pourquoi, en fait on trouve qu'on va être trop à proximité du chemin, considérant qu'il va y avoir un fossé de vingt pieds (20 pi) de largeur, et puis notre emprise actuelle, on va avoir seulement six pieds (6 pi), d'après ce qu'on a pu comprendre, après notre emprise actuelle, à aller jusqu'au fossé. Donc on trouve que nous...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

180 Jusqu'au fossé, le futur fossé?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

185 Le futur fossé qu'ils ont proposé sur la variante B. Alors c'est ça, on trouve qu'on va être désavantagé de ce côté-là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

190 Parfait. Voulez-vous qu'on commence par ça?

PAR LA MÉDIATRICE:

195 Peut-être. Est-ce que, madame Brown, si on faisait une brève présentation de comment va être le fossé et tout ça, parce qu'hier, vous aviez des inquiétudes par rapport à ce fossé-là, ce qu'il aurait l'air, ce que ça aurait comme impact pour vous, alors ce qu'on va faire peut-être, on va demander à monsieur Stevens de nous faire – vous pouvez vous approcher si vous voulez.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

200 Alors chose qui est très importante à comprendre, ça ici, c'est votre résidence qui est ici, actuellement. On a le chemin, le Bas-de-l'Anse, OK, et vous êtes ici. Donc c'est ce qu'on appelle le chaînage deux plus deux cent soixante (2 + 260), qui est à peu près ici.

205

Donc ça ici, ce qu'on retrouve, ça c'est, si on peut dire, une vue si on ferait une tranche et on regarde la route de côté. Ça ici, c'est le devant de votre maison, ça c'est la galerie, le devant de la galerie.

210 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Ça, c'est mon devant?

215 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Le devant de la maison.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

220 Ça, c'est ma galerie?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est ça. Et ça, la ligne verte, ça représente le niveau du sol, d'accord?

225

Donc en avant de votre galerie, vous avez un fossé actuel qui est à peu près cinq mètres (5 m), ça veut dire qu'en pieds, c'est à peu près seize pieds (16 pi) de votre galerie, le centre du fossé actuel.

230 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Ah oui?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

235

Vous avez moins que ça?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

240 Ça me paraît plus court que ça.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est avec le fossé, là.

245

PAR Mme SYLVIE BROWN:

À partir du devant de la galerie?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

250

Du devant de la galerie, c'est ça. C'est ça, François?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

255

C'est ça.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

260

Et ensuite, là on remonte, c'est le bord de l'accotement. On a la route actuelle. La ligne jaune actuelle, elle est ici et ça, ça représente...

PAR LA MÉDIATRICE:

265

La ligne jaune, c'est la ligne du centre de la route?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

270

C'est ça. La ligne du centre de la route actuelle, où on a deux (2) voies, une voie qui va vers l'est et une voie qui va vers l'ouest.

Alors ça ici, actuellement, en termes de dénivelé, on voit le centre de la route qui est un petit peu plus haut, mais pas beaucoup, que le niveau du terrain à votre résidence; il y a pas grand-chose.

275

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Nous, on voit pas.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

280

D'accord. Notre projet, ce qu'il fait, c'est qu'il tasse la ligne de centre, elle est ici, la ligne de centre ici, la particularité par contre de la nouvelle route, c'est qu'on a la ligne jaune, de ce côté-ci on a seulement qu'une voie alors que de ce côté-ci, on a deux (2) voies.

285

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Vers l'est.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

290

Vers l'est, c'est ça. Et le bord du pavage, si vous voulez la ligne blanche, quand on a une route, on a la ligne de centre, on a après ça ce qu'on appelle la ligne de rive, la ligne blanche, elle va être vis-à-vis ici.

295

PAR Mme SYLVIE BROWN:

OK.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

300

Le niveau de la route au centre, par rapport à l'ancienne route, on parle d'environ sept cent cinquante millimètres (750 mm), ça veut dire, sept cent cinquante millimètres (750 mm), c'est à peu près deux pieds (2 pi). Donc la route ici est deux pieds (2 pi) plus bas que la route actuelle.

305

Sauf que le bord de la chaussée, par rapport à ici, actuel, on tasse de quasiment treize mètres (13 m); treize mètres (13 m), en pieds, ça donne – est-ce que vous êtes familière avec les mètres ou vous aimez mieux les pieds?

310

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Peut-être plus en pieds.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

315

D'accord. Treize mètres (13 m), on parle de quoi, une quarantaine, donc c'est une quarantaine de pieds que ça tasse.

320

Effectivement, on a un fossé, par contre, qui va être – actuellement, on disait qu'il était à seize pieds (16 pi) de votre galerie, là, le centre du fossé va tasser sept mètres (7 m), ça veut dire une vingtaine, vingt-deux-vingt-trois pieds (22 pi-23 pi) plus en s'éloignant de votre résidence.

325

PAR Mme SYLVIE BROWN:

À partir du centre de mon fossé actuel?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

330

À partir du centre du fossé actuel, ça tasse à peu près de vingt-trois pieds (23 pi). D'accord? Sauf qu'il va être un peu plus profond. Par rapport au centre du fossé actuel, on a

335 un dénivelé de deux mètres (2 m), deux mètres (2 m) plus bas que le fossé actuel qui lui, actuellement, est environ sept cent cinquante millimètres (750 mm), à peu près deux pieds (2 pi) plus bas que le terrain avoisinant. Là, il va être deux mètres (2 m), deux mètres (2 m), c'est à peu près ma grandeur, six pieds (6 pi).

Donc effectivement, il est plus profond; par contre, il est beaucoup plus loin.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

340

OK.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

345

Et l'emprise actuelle – l'emprise actuelle, elle est où?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

350

L'emprise actuelle, elle est à peu près à deux mètres (2 m) de la galerie.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Deux mètres (2 m) de la galerie.

355

Vous avez une clôture, je pense, actuellement, et elle est à peu près à ça, à six pieds (6 pi) de votre galerie?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

360

La clôture?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Oui.

365

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Non.

370

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Elle est collée dessus?

PAR M. DANIEL DESMEULES:

375

Ça dépend du bout de la maison.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

380

Ah, c'est parce que la maison...

PAR M. DANIEL DESMEULES:

385

Le bout le plus rapproché...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

390

Ce qui arrive, c'est qu'effectivement, à ce bout-là ici, on est plus loin parce que la maison, elle est pas parallèle.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

395

C'est ça. Vous, vous avez calculé, en fait, peut-être ce coin-là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

400

Oui, nous autres, c'est ce coin-là ici, le coin le plus éloigné.

Si on regarde, on peut regarder, ça ici, c'est vingt mètres (20 m) plus bas...

Ce que je vous ai montré, comme ça, c'est une coupe comme ça. Si je reprends maintenant vis-à-vis ici, c'est pas vis-à-vis votre maison, c'est un peu plus décalé, on parlait plus de l'autre...

405

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

On parlait de trois mètres (3 m), c'est ça.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

410

C'est à partir effectivement de ce coin-là. Donc ici, effectivement, ça peut être à deux mètres (2 m) comme ça, mais ici, à l'autre coin, le coin de la galerie est très près.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

415

C'est pour ça, tantôt, je vous disais...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Oui, effectivement. C'est ça, du fait que c'est diagonal, ça dépend où on se situe

420

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

On parle de deux mètres-deux mètres et demi (2 m-2 ½ m).

425

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Et si on se tasse un peu plus, comme je disais, de l'autre côté de votre résidence, qui est ici, ça c'est la section que ça donne, donc encore là – on n'a pas localisé la maison parce qu'on n'est pas vis-à-vis la maison – on a le fossé qui est ici, le fossé actuel, et le nouveau fossé qui va être ici.

430

PAR Mme SYLVIE BROWN:

On parlait de combien de pieds, déjà, la distance entre le fossé actuel?

435

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Ici, j'ai dit que c'était sept mètres (7 m), sept mètres (7 m) entre ici et là, donc ça veut dire, sept mètres (7 m), c'est vingt-trois pieds (23 pi) à peu près.

440

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Donc on aurait en fait sept mètres (7 m) plus les deux mètres (2 m)?

445

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Plus les deux mètres (2 m)?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

450

Les deux mètres (2 m) actuels, en fait.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

455

Vous voulez dire entre le centre du fossé et l'emprise actuelle?

Non, deux mètres (2 m), ce qu'on disait tantôt, c'était entre la galerie et la clôture. Mais si on prend dans l'autre sens, c'est deux mètres et demi-trois mètres (2 ½ m-3 m), si on part d'ici à là, ce serait deux mètres et demi-trois mètres (2 ½ m-3 m).

460 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Il y a une coïncidence vis-à-vis celle-là, l'emprise tombe vis-à-vis le centre du fossé, c'est une coïncidence.

465 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Ah, l'emprise actuelle serait ici?

470 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Oui, à vingt-cinq mètres (25 m), et le centre du fossé est à vingt-cinq mètres (25 m). C'est une coïncidence, à cet endroit-là bien précis.

475 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

À deux cent quarante (240), l'emprise serait...

480 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

De l'ordre de vingt-cinq mètres (25 m).

PAR M. CLAUDE STEVENS:

L'emprise actuelle?

485

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Non.

490 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Moi, je parle de l'emprise actuelle, c'est quoi?

495 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Ah bien là, elle est autour de vingt-sept et demi (27 ½ m).

PAR M. CLAUDE STEVENS:

500

Effectivement, on parlait ce matin de deux mètres et demi (2 ½ m) qu'on laissait tomber.

Alors ça, c'est l'emprise actuelle, donc votre terrain, vous, se rend jusqu'ici. Et nous, le terrain qu'on a besoin pour la construction de la route, c'est jusque là.

505 Parce que je sais qu'à un moment donné, vous aviez parlé – je vais peut-être un peu avant les coups – vous avez parlé de cette largeur-là de deux mètres-deux mètres et demi (2 m-2 ½ m), qu'est-ce qu'il en advenait, qui était pour l'entretenir, etc. Ça, je pense que c'était une de vos préoccupations.

510 Moi, ce qu'on peut vous dire, c'est que ce terrain-là, du fait que c'est pas un terrain que nous, on a besoin pour la réalisation de la route et l'entretien futur de la route, nous, on est prêt à faire ce qu'on appelle les démarches administratives pour que vous puissiez posséder ce terrain-là.

515 Il faut quand même tout dire, là. C'est que la procédure administrative fait en sorte que nous, on doit remettre, on doit abandonner l'entretien de cette section-là parce que – peut-être que je vais commencer dès le départ. C'est que le terrain des routes, le fond de terrain appartient aux municipalités. Le ministère, tout ce qu'il fait, c'est qu'il entretient ces routes-là.

520 Donc nous, ce qu'on peut dire, c'est qu'on entretient dorénavant, lorsque la route sera terminée, on entretient une bande de vingt-cinq mètres (25 m). Ce qui est excédent, c'est qu'on abandonne l'entretien. Et la municipalité, ce qu'elle fait dans ce temps-là, c'est qu'elle prend le terrain et elle le vend, le vend pour zéro sou (0 ¢), aux résidents de ce côté-là.

525 Dans un cas comme vous, c'est que le terrain ne pouvant pas servir à d'autres fins, c'est que ce terrain-là pourrait être remis au propriétaire. Et les démarches, les coûts administratifs, parce que là, il y a des coûts de notaire, les coûts d'arpentage légal, c'est des coûts que ça, nous autres, le ministère, on paie souvent. Alors comme tel, ça vous coûte rien et cette bande-là, vous pouvez en jouir.

530

PAR Mme SYLVIE BROWN:

OK. En fait, notre terrain, on aurait jusqu'au début du fossé, évidemment, que vous nous céderiez?

535

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est ça. Vous vous rendriez maintenant, votre terrain se rendrait jusqu'au centre du fossé actuel.

540

Le nouveau fossé, ici, ça on doit le conserver pour être capable de l'entretenir, si jamais on a besoin de le nettoyer, pour quelque raison que ce soit, on se doit de le conserver et de l'entretenir.

545 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Est-ce que vous pourriez expliquer, monsieur Stevens, de quoi ça va avoir l'air, ce fossé-là.

550 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Oui, parce que c'était une de nos inquiétudes.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

555

Oui, effectivement. Ça ici, ce fossé-là, comment c'est fait, c'est qu'au fond, il y a une largeur d'un mètre (1 m), donc de trois pieds (3 pi), de part et d'autre, autant vers la route que vers le terrain, vers votre résidence, on aménage des pentes, ce qu'on appelle des pentes de un (1 pi) dans deux (2 pi), donc pour chaque pied vertical, on tasse de deux pieds (2 pi) horizontal. Donc dans la pratique, ça vous fait une pente à peu près comme ça.

560

PAR Mme SYLVIE BROWN:

On parle du fossé, on parle de la pente du fossé?

565

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est ça, ça c'est la pente. Vous avez le terrain comme ça et la pente va vers le fond du fossé, et c'est une pente environ comme ça.

570

Et ça, cette pente-là, ce qu'on fait, c'est qu'on la creuse, on la profile avec cette pente-là; par la suite, on y met de la terre végétale et on l'ensemence pour que ce soit visuellement agréable.

575 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

OK. On lisait dans le projet que ce fossé-là aurait vingt pieds (20 pi) de largeur.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

580

Vingt pieds (20 pi), quand vous dites vingt pieds (20 pi), c'est à l'ouverture en haut. Bien, c'est parce que ça, ça dépend de chaque endroit. Regardez ici – c'est parce que même eux autres, ils sont pas corrects.

585

Dépendamment de la profondeur qu'on est, c'est que vous allez avoir des fossés, comme ici, voyez-vous, un fossé de cette nature-là, il a huit mètres (8 m), donc vingt-quatre pieds (24 pi), alors qu'ici, du fait que par rapport au bord de la route et le bord du terrain, il est

plus profond, on se ramasse avec une largeur plus large. Treize mètres et demi (13 ½ m), ça veut dire quarante-quarante-deux pieds (40 pi-42 pi) de large. Mais ça, c'est en haut.

590

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Aux deux (2) extrémités.

595

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est ça, à partir du terrain naturel, si vous voulez...

PAR LA MÉDIATRICE:

600

À l'horizontal.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

605

À l'horizontal, du bord du terrain ici jusque sur le bord de l'accotement.

PAR LA MÉDIATRICE:

610

Mais je veux juste, pour ma compréhension, monsieur Stevens, pour ma compréhension, ça veut dire que compte tenu de la pente du fossé, ça prend cette largeur-là ou si c'est pour d'autres raisons?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

615

Il y a différentes raisons. Il y a la profondeur du fossé, ce dont je vous ai expliqué ce matin.

620

Là, on est chanceux dans ce cas-ci, on peut se permettre d'aller au minimum du cinq cent millimètres (500 mm). Si j'avais dû aller plus profondément, mettons comme celui-ci, là, je serais allé beaucoup plus loin. Ça, c'était mon premier essai. Je serais allé beaucoup plus loin, j'aurais pris plus de terrain. Là, je suis à mon minimum.

625

Et puis il y a le terrain naturel. Si le terrain naturel avait baissé comme ça, je serais allé en prendre beaucoup moins. Si le terrain naturel montait, avant d'aller me raccrocher, excusez-moi le terme, si le terrain naturel montait, bien là, j'irais en chercher plus. Il y a beaucoup d'impondérables.

630

Et il y a cette pente-là, aussi, on est sur une route nationale, c'est une pente de quatre (4 pi) dans un (1 pi); sur d'autres routes, on a du deux (2 pi) dans un (1 pi), du trois (3 pi) dans un (1 pi), mais ici, c'est du quatre (4 pi) en un (1 pi). Donc là, je m'éloigne.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

635 C'est vrai, à l'intérieur, c'est du quatre (4 pi) dans un (1 pi). Quand je disais tantôt, deux (2 pi) dans un (1 pi), à partir de là jusque là, c'est du deux (2 pi) dans un (1 pi), donc la pente que je vous disais. Ici, de ce côté-là, la pente est beaucoup plus douce, pour un pied (1 pi) vertical, on tasse de quatre pieds (4 pi) horizontal. Donc c'est des pentes beaucoup plus douces, OK.

PAR LA MÉDIATRICE:

640 Juste, je m'excuse, monsieur Stevens, c'est parce que vous me dites, à cause du profil de la route; vous voulez dire de la future route ou de l'ancienne?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

645 De quoi?

PAR LA MÉDIATRICE:

650 Bien, vous me dites, à cause du profil de la route, il faut que la pente, en tout cas ça fait en sorte que...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

655 Non. C'est que la largeur d'ouverture, c'est une résultante. On part pas avec cette largeur-là qui est fixe. C'est que dépendamment, si vous voulez, le bord de l'accotement, dépendamment de la profondeur du fossé par rapport à ce point-là, si on a un fossé qui serait à cinq pieds (5 pi) ou un fossé qui serait à dix pieds (10 pi), l'ouverture est différente.

660 Et également, à partir du fossé vers l'extérieur, encore la même chose. Regardez, si on regarde de ce côté-ci, où on est en remblai par rapport au terrain, le terrain ici descend, d'accord, ici on se ramasse avec un dénivelé beaucoup plus important entre le fond du fossé et le bord de l'accotement, par rapport à là.

665 Donc automatiquement, si on veut conserver des pentes acceptables, cette distance-là entre le bord de l'accotement et le centre du fossé augmente. Sauf qu'ici, la pente est plus raide, vu qu'on a un remblai plus important, on a réduit plutôt que d'être une pente de quatre (4 pi) dans un (1 pi), on a une pente de deux (2 pi) dans un (1 pi). Parce que là, à un moment donné, on se retrouve avec trop large de terrain, et au moment où on met une glissière, on peut se permettre – en tout cas, ça, c'est des questions de normes que je voudrais pas rentrer dedans.

670

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

675 Peut-être pour le bénéfice, pour rajouter, c'est que si on avait continué avec une pente de quatre (4 pi) dans un (1 pi), le besoin de glissière aurait été là. Étant donné qu'on a une glissière de toute façon, on ramène la pente plus raide, pour justement prendre moins de terrain, comme monsieur Stevens vient de le dire.

680 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

 Parce que la pente de quatre (4 pi) dans un (1 pi), l'idée d'une pente de quatre (4 pi) dans un (1 pi), c'est pour assurer des routes qui pardonnent; on construit les routes de façon à les rendre les plus sécuritaires possible. Donc avec une pente de quatre (4 pi) dans un (1 pi),
685 quelqu'un qui perdrait le contrôle et qui descendrait dans le talus a beaucoup moins de risque de capoter.

 Donc c'est tous ces éléments-là qui font en sorte que dans des cas comme ça, on y va avec des pentes...

690

PAR L'ANALYSTE:

 Vous l'avez soulevé tantôt, mais dans mon oreille de néophyte, j'ai pas tout à fait compris, qu'est-ce qui va déterminer la profondeur du fossé?

695

PAR M. CLAUDE STEVENS:

 La profondeur du fossé, il y a plusieurs éléments qui rentrent en ligne de compte pour déterminer la profondeur d'un fossé.

700

 Il y a des profondeurs minimales. Ici, ce qu'on retrouve, il y a plusieurs lignes parallèles, on a une ligne rouge qui est l'élévation du pavage, ça ici, les autres lignes, c'est des élévations des fondations.

705

 C'est que quand on construit une route, pour avoir une capacité de support pour que ça résiste, on doit mettre différents types de matériaux avec différentes épaisseurs. Et on se retrouve, quand on a mis toutes ces épaisseurs-là, on descend plus bas, il faut que ce niveau-là, ce qu'on appelle en langage...

710

PAR LA MÉDIATRICE:

 Le fond de la route?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

715

... d'ingénieur, c'est de l'infrastructure, c'est qu'il faut s'assurer que ce fond-là de la route, effectivement, soit bien drainé. Parce que si c'est pas drainé adéquatement, la route, on se retrouve au printemps avec des routes qui s'en vont comme ça.

720

Donc il faut mettre au minimum le fossé en bas de ces niveaux-là, et comme il y a rien de simple, c'est qu'il faut aussi s'assurer que ça coule, OK. Parce que si on a une route qui est, mettons, planche, si on pense à la région de Drummondville où c'est plat, donc à un moment donné, il faut partir de la profondeur minimale par rapport à notre infrastructure, mais là après ça, il faut partir de là et être capable de l'amener au ruisseau pour être capable de s'en défaire.

725

Donc on part avec un fossé qui a une certaine profondeur, peut-être cinq pieds (5 pi), quelque chose comme ça, mais là, à un moment donné, on va peut-être se ramasser, ailleurs, jusqu'à huit pieds (8 pi), dix pieds (10 pi), douze pieds (12 pi), dépendamment de l'endroit.

730

Donc c'est pour ça que le profil du fond du fossé, c'est d'autres éléments, donc c'est pour ça qu'il faut le prendre à chaque endroit de la route, cette profondeur-là de fossé, par rapport au terrain qu'on doit se raccorder, autant au niveau de la route que le terrain naturel qu'on appelle, le terrain existant.

735

Donc ça fait en sorte que cette largeur-là, bien, ça varie.

PAR LA MÉDIATRICE:

740

Donc pour résumer, il y a un deux mètres (2 m) entre la galerie, c'est-à-dire la clôture, si je me rappelle bien...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

745

Vis-à-vis ici, vis-à-vis ce chaînage-là.

PAR LA MÉDIATRICE:

Oui, il y a deux mètres (2 m) entre la clôture et le début du fossé actuel?

750

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Il y a deux mètres et demi (2 ½ m). Entre la clôture qui délimite la propriété de madame Brown et la future emprise qu'on aurait besoin effectivement.

755 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Qui correspond au fond du fossé, à cet endroit-là bien précis.

760 Évidemment, lorsqu'on va construire, pour le bénéfice de madame, ce que monsieur Stevens disait, la rétrocession possible, la rétrocession possible va se faire qu'après les travaux. Nous, on va garder notre emprise pendant tous les travaux, et c'est après les travaux que l'on rétrocède.

765 Et évidemment, ce petit fossé-là, d'habitude on le comble, on prend cette pente-là et on viendrait chercher ce point-là. Mais ça, on s'entend avec le propriétaire riverain, pour voir ce qu'il veut.

C'est sûr qu'il y aura pas le petit fossé final, ça va être comblé.

770 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Notre objectif, en somme, c'est de s'assurer que quand on part, les devantures de résidences soient belles.

775 En ce sens, quand on parlait tantôt qu'on ensemence les talus de fossés, ça l'a deux (2) objectifs, un, oui, au niveau d'érosion, pour pas qu'on se retrouve avec des routes avec beaucoup de fissures que l'eau a pu causer, et également, surtout sûrement, en premier l'apparence des résidences de part et d'autre.

780 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Le futur fossé, parce que peut-être que vous me l'avez expliqué, le futur fossé va partir, en fait ça, c'est votre emprise que vous allez avoir besoin, le milieu du fossé actuel, le futur va partir, est-ce que c'est ici?

785

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Oui, c'est ça. Où ça va casser?

790 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Oui.

795 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Où ça va casser, ça va être là. Sauf que comme monsieur Lessard expliquait, ça c'est du, comment je pourrais dire, du "fine tuning", du petit ajustement lorsqu'on fait les travaux.

800 C'est que normalement, on pourrait partir le talus à partir de cet endroit-là, d'accord, et combler l'ancien fossé. Ça, c'est une possibilité.

Comme l'autre possibilité, si vous préférez, lorsqu'on va réaliser les travaux, ça ici, on peut faire ça plus doux et aller plus loin, venir se raccorder comme ça. Et là, ça fait plus doux.

805 Mais ça, c'est des choses, comment je pourrais dire, sur plan, même si j'essayais de vous expliquer et essayer de vous faire choisir un ou l'autre, au moment où on se parle, il y a trop d'éléments, on pourrait le réaliser comme ça et le résultat final ferait peut-être pas votre affaire.

810 Alors ça, c'est des choses, lorsqu'on fait les travaux, lorsqu'on a l'équipement sur place, on s'arrange pour le faire à votre convenance. Et ça, les surveillants – parce que monsieur Lessard, son rôle, lui, c'est justement de surveiller la réalisation de ces travaux-là – c'est des genres d'ajustements, si vous voulez, qui se font sur le terrain à la satisfaction des propriétaires concernés.

815 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Ici, ça va être gazonné, à ce moment-là, s'il y a un petit espace?

820 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Ah oui, oui, oui. Ça ici, écoutez, on ensemence ça. C'est pour ça que monsieur Lessard disait tantôt, nous, tant et aussi longtemps que les travaux sont pas terminés, on veut conserver le droit d'utiliser l'emprise actuelle, cet espace-là, OK, pour être capable justement de tout faire les travaux.

825 Comme là, ici, lorsque l'outillage arrive, on va tout creuser ça ici, et ça ici, veux veux pas, il y a toujours des petits dommages à l'extérieur, même si on met la pente ici, il arrive toujours des petites affaires de chaque côté, alors ça ici, ça va être nivelé et en mettant l'ensemencement ici, il y aurait pas de problème de se rendre jusqu'à l'ancienne emprise. Mais
830 c'est sûr que c'est pas nécessairement de la tourbe.

Nous autres, qu'est-ce qui arrive, c'est que c'est de l'ensemencement hydraulique qu'on appelle, on met de la terre végétale et on ensemence avec – c'est hydraulique?

835 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

C'est hydraulique.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

840

Et ça pousse très bien.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

845

Vous dites que vous empruntez un petit peu notre emprise actuelle pour faire les travaux...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

850

Non, c'est l'emprise actuelle, c'est pas votre emprise; on n'embarque pas sur votre terrain.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

855

De toute façon, advenant que l'entrepreneur dépasse nos emprises à nous, soyez assurés qu'on va remettre les choses, mettons qu'ils briseraient la clôture, rassurez-vous, nous, on va s'assurer que la clôture soit remise en état avant que l'entrepreneur quitte. Ça, c'est indéniable.

860

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Parce qu'ici, c'est quand même, excusez l'expression, mais c'est chez nous. On fait les travaux chez nous, on n'a pas le droit de sortir à l'extérieur de chez nous, OK.

865

Si l'entrepreneur sort et puis qu'il y a des dommages, je veux dire, il faut que ce soit rétabli à la satisfaction des propriétaires. Ça, c'est la règle de base. Si j'étais votre voisin et que je fais des travaux chez nous, et puis qu'à un moment donné, j'empiéterais chez vous, bien, vous seriez en droit d'exiger que je remette ça comme il faut, vous seriez parfaitement dans votre droit.

870

Nous autres, on va pas travailler sur le terrain à l'extérieur, à moins d'avoir une permission. C'est sûr qu'il peut arriver des situations particulières, exemple...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

875

Les entrées.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

880

C'est exactement l'exemple que je voulais mettre, il arrive que pour aménager une entrée avec une pente acceptable, ou pour aménager une devanture de résidence pour que ce

soit esthétique, bien là, à ce moment-là on s'entend avec le propriétaire, tu nous donnes tu la permission d'embarquer sur ton terrain.

885 Pour donner un exemple, supposons qu'on aurait une situation où, je sais pas moi, on a la route – excusez mon dessin, je le dessine vite – et qu'il y aurait une butte comme ça, et nous autres comme tel, on aurait juste besoin de se rendre jusqu'ici, d'accord, alors je veux dire, on pourrait s'entendre avec le propriétaire, écoute, si tu veux, nous autres, on peut t'enlever ce bouton-là, si tu le désires. Là, c'est sûr qu'on est chez eux. Il peut nous dire oui, il peut nous dire non. S'il nous dit oui, parfait, on va te faire ça et on va t'aménager ça comme il faut.

890 Mais ça c'est des choses, si vous voulez, des ententes particulières qui se font. Ou comme les entrées privées comme on disait tantôt. Si on part d'ici et on veut aménager l'entrée, pour pas avoir une entrée trop raide, des fois on est obligé d'empiéter sur le terrain des propriétaires. Mais ça, c'est toujours avec une entente avec le propriétaire.

C'est le principe, on peut dire, gagnant-gagnant. On n'acquiert pas le terrain mais on va vous aménager l'entrée sur votre propriété.

900 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Mais vous trouvez pas que notre clôture est un petit peu proche? Vous dites que peut-être que vous allez être obligé d'empiéter sur notre petit bout de terrain actuel...

905 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Normalement, on devrait pas avoir besoin d'empiéter chez vous. Chez vous, on devrait pas avoir besoin d'empiéter d'aucune façon, même pour votre entrée privée.

910 Parce que de la façon, voyez-vous, par rapport à la route actuelle et la route future, comme je disais tantôt, on coupe d'environ, c'est trois pieds (3 pi), c'est à peu près trois pieds (3 pi) que la future route va être plus basse que la route actuelle. Pour une hauteur comme ça, on est capable facilement d'aménager une entrée à partir du bord de l'accotement jusqu'au vingt-cinq mètres (25 m), le terrain qu'on a besoin. On est capable de vous aménager une entrée là-dedans sans avoir à aller du tout sur votre terrain.

915 Si vous voulez pas qu'on aille sur votre terrain, on n'a pas à y aller; si on va sur votre terrain, ça va être juste si vous nous le demandez pour une raison spécifique. Là, on pourra voir si on va aller sur votre terrain. Autrement, on n'a pas besoin d'aller sur votre terrain.

920 Du fait qu'on s'éloigne de votre résidence, ce terrain-là, en pratique, on n'en a pas besoin, OK. Mais la seule chose qu'on veut le conserver jusqu'à ce que les travaux soient finis, c'est ce que je vous expliquais tantôt, tant qu'il est à nous autres, on est capable d'y aller, on n'a pas de permission à demander à personne, on y va et on fait nos travaux.

925 Mais une fois que ça va être terminé, on peut s'en départir. Alors c'est dans ce sens-là qu'on voudrait pas, demain matin, dire, écoutez, on est prêt à vous rétrocéder ça. De toute façon, il faut attendre aussi qu'on ait les argents pour pouvoir réaliser les travaux.

930 Mais on peut s'engager, ça il y a pas de problème, dans le cadre de la médiation, qu'on s'engage que lorsque les travaux vont être terminés, que cette bande-là soit rétrocée, vous soit rétrocée.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

935 Et si on parle de notre entrée actuelle, il se peut que cette entrée-là soit déplacée ou si on va conserver...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

940 Non, pas du tout.

PAR LA MÉDIATRICE:

Vous parlez de quelle entrée?

945

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Notre entrée principale.

950 **PAR LA MÉDIATRICE:**

D'automobile.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

955

Non, elle va se faire à la même place.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

960 L'entrée que vous parlez, c'est celle-là ici, en face de la remise?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Oui, c'est ça.

965

PAR M. CLAUDE STEVENS:

On a aucune raison de la déplacer.

970 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Elle va être prolongée probablement, nécessairement?

975

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Oui, oui.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

980

Oui, oui, effectivement, il va falloir la prolonger. Mais on n'aura pas à aller sur votre propriété, à moins que vous nous demandiez de la déplacer.

985

Si vous nous demandez de la déplacer ailleurs, et qu'il y a pas de problème pour la déplacer, à moins que vous ayez une idée de nous demander – est-ce que vous aimeriez qu'elle change de place?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Ça a pas été...

990

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Vous avez pas examiné ça?

995

Mais de toute façon, avec le profil, la différence de profil qu'on a là, du fait qu'on s'éloigne, en tout cas à prime abord, je veux pas m'engager trop vite mais...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1000

Moi, je peux m'engager. Nous, dans les plans et devis, on va la prévoir au même endroit. Mais si, lors de la construction, avant qu'on arrive là, vous dites, bien moi, nous, on voudrait que l'entrée privée soit un petit peu plus proche de la maison, nous, ça nous cause pas de problème. On vous accommode.

1005

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Nous, l'entrée, ce qu'on fait, on aménage l'entrée avec une largeur, en haut, de six mètres (6 m), donc dix-huit-dix-neuf pieds (18 pi-19 pi), carrossable. Et après ça, on y va avec

1010 nos pentes. On met un tuyau dans le fond du fossé. Mais c'est ça, que cette entrée-là de six mètres (6 m) soit là ou qu'elle soit là, nous, ça nous dérange pas, on est capable de l'aménager.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1015 Les deux (2) colonnes en brique qu'on a actuellement, est-ce que ça, ça reste là?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Est-ce qu'elles sont sur votre terrain?

1020 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Oui, oui.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1025 On n'a pas à aller sur votre terrain. À moins que vous nous demandiez de les jeter à terre.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1030 L'entrée va être prolongée donc...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1035 Je peux pas prolonger de votre côté, elle sera pas prolongée de votre côté.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1040 Non, non, je parle du chemin à aller à l'entrée actuelle, c'est sûr, évidemment, elle va être prolongée.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1045 Oui, oui, mais on n'a pas à aller travailler sur votre terrain.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Non, ça, je l'ai compris.

1050 Sauf que nous autres, notre entrée, elle va être plus longue par le fait même. Donc les deux (2) colonnes qui sont là, c'est sûr, nous autres on les a mis à l'entrée parce qu'on trouvait qu'esthétiquement, c'était correct.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1055 Les colonnes sont pratiquement à l'emprise existante.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1060 Ce qui arrive, c'est qu'au niveau sécurité, on peut pas permettre de mettre des obstacles fixes à moins de neuf mètres (9 m) du bord de la route. Quand on dit, la ligne de rive que j'expliquais tantôt, la ligne blanche continue, à partir de là, on peut pas mettre d'obstacles fixes, comme des colonnes comme ça.

1065 Dans les situations comme on vit actuellement vis-à-vis votre propriété, c'est qu'on n'a pas l'emprise pour pouvoir faire respecter ce corridor de sécurité là. Pourquoi qu'on veut pas avoir d'obstacles fixes comme ça, si jamais encore là quelqu'un quitte la route et frappe une colonne comme ça, il y a des risques très élevés d'accident mortel.

1070 Donc comme je disais tantôt, on essaie de faire nos routes qu'elles pardonnent, donc on ne permet pas d'avoir d'obstacles fixes comme ça. Donc ces colonne-là pourraient pas être déplacées, être rapprochées de la route.

1075 La chose que vous pouvez mettre, par contre, c'est des petits réflecteurs qui sont flexibles, pour être capables, quand vous arrivez le soir, pour avoir plus de facilité. Ça, il y a pas de problème que vous installiez des indicateurs comme ça.

 Mais je sais pas quelle sorte de colonnes que vous avez là, mais ce serait pas...

1080 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

 C'est des grosses colonnes en brique.

PAR LA MÉDIATRICE:

1085 Vous avez pas apporté vos photos, madame Brown? Est-ce qu'on les voit sur la photo?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1090 Je le sais pas.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Vos colonnes sont pas à l'emprise.

1095

PAR Mme SYLVIE BROWN:

À l'emprise, vous dites?

1100

PAR L'ANALYSTE:

Voilà, on les voit très bien!

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1105

On voit ici les colonnes dont il est question, on voit, elles sont au moins, je dirais, plus que six pieds (6 pi), elles sont quasiment une dizaine de pieds à l'intérieur de votre terrain, à l'œil; j'ai pas d'échelle, mais si je me fie à l'enlignement de la clôture, on dirait, au moins celle la plus éloignée, elle est au moins une dizaine de pieds de l'emprise. Alors ça, nous, on n'a pas à aller toucher à ça.

1110

Votre clôture ici, comme telle, si vous voulez pas qu'on y touche, nous autres, on touchera pas à cette clôture-là, on n'a pas à y toucher. Ça, ça devrait pas bouger, à moins encore, comme je disais tantôt, si vous, vous désirez qu'on fasse quelque chose, on peut vous accommoder, mais on n'a pas à toucher à cette clôture-là.

1115

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Donc les colonnes, il faudrait qu'elles soient à l'extérieur de vingt-sept pieds (27 pi) du chemin, c'est ce que vous avez dit tantôt?

1120

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est ce qu'on vise. Mais elles sont déjà à l'extérieur, il y a pas de problème.

1125

PAR M. DANIEL DESMEULES:

Elle voudrait en mettre d'autres ou les déplacer.

1130

PAR LA MÉDIATRICE:

Regardez, vous avez la même photo que moi, on peut avoir un visuel jusqu'où pourrait aller leur terrain, on voit le fossé ici, donc ça veut dire que, si je prends en compte ça, l'entièreté du fossé, donc leur terrain irait jusque l'autre côté du fossé actuel.

1135 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Jusque dans le centre du fossé.

1140 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Le centre du fossé, OK.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1145 Là, on voit, effectivement, ça descend un peu vers le fossé, ça, comme on disait tantôt, pendant les travaux, on pourra s'entendre avec les propriétaires à savoir, est-ce qu'on comble ce fossé-là ou on poursuit ça ici, ou on comble. Ça, ce sont des détails qui pourront être réglés, modulés. En tout cas, il y a des choses qui peuvent être aménagées.

1150 Mais chose sûre, les colonnes qui sont là, ça, on peut pas les permettre à l'intérieur de nos emprises, on ne peut pas permettre ces colonnes-là. C'est un obstacle dangereux.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1155 Donc les colonnes vont être situées, finalement, dans le milieu de notre entrée à peu près, si on considère que l'entrée va être prolongée.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1160 Votre entrée, votre entrée à vous, elle va aller jusqu'à l'emprise future. Votre entrée, elle va avoir deux mètres (2 m) de plus.

Le reste, c'est pour traverser le fossé qui va faire le lien avec la route. Est-ce que ça fait partie de l'entrée de votre propriété, je croirais pas, c'est l'accès...

1165

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Ça fait partie de leur entrée, c'est ça. Mais effectivement – vous, c'est pour accueillir les gens?

1170

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Bien nous, on avait fait ça esthétiquement, on aimait ça; c'était notre goût personnel. On les avait placées vraiment au début de l'entrée.

1175

Sauf que là, elles vont être peut-être pas au milieu de l'entrée mais...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1180 Elles vont être quelque part à l'intérieur de votre entrée, ça, vous avez raison.

Mais si vous voulez délimiter votre entrée pour, je sais pas moi, le soir quand vous revenez, comme je disais tantôt, ce que vous pouvez mettre, c'est des petits réflecteurs.

1185 **PAR M. FRANÇOIS LESSARD:**

Ce qu'ils pourraient faire, par contre, s'ils veulent vraiment délimiter leur entrée, c'est de les mettre à l'emprise, à la nouvelle emprise.

1190 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Actuellement, elles ne sont pas à l'emprise.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1195 Non, actuellement, elles ne sont pas à l'emprise. Mais si monsieur et madame voulaient vraiment délimiter...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1200 Ah ça, ils peuvent faire ce qu'ils veulent chez eux.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1205 ... un petit peu à l'intérieur de l'emprise, à la limite, et mettre...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1210 Ce qu'ils veulent faire chez eux, ils sont rois et maîtres chez eux.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

À l'intérieur de l'emprise, mais à la limite.

1215 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Autrement dit, si je comprends bien, ils peuvent les repousser de deux mètres (2 m), les placer...

1220 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

1225 Ils peuvent les tasser plus que ça, parce qu'actuellement, elles sont au moins à, je dirais, à trois mètres (3 m) à l'intérieur de leur terrain. Donc ils peuvent l'amener sur le bord de la nouvelle emprise, donc on parle de trois mètres (3 m) plus deux mètres et demi (2 ½ m), qu'ils peuvent tasser.

PAR LA MÉDIATRICE:

1230 Ils pourraient les amener jusqu'à à peu près le milieu du fossé.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1235 Mais c'est une amélioration que les propriétaires peuvent faire, ils sont chez eux. Il faut bien comprendre que c'est pas nous qui va faire ça.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1240 Parce que nous, en fin de compte, notre propriété était telle que telle, si on a à avoir des frais supplémentaires parce qu'on fait un nouveau chemin...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1245 Oui, mais comprenez-moi bien, le deux mètres et demi (2 ½ m) que vous nous demandez ici, si vous voulez mettre comme condition de déplacer ces colonnes-là, moi, je vais vous redire, bien, ce terrain-là, je vais le garder et l'emprise va rester où elle est actuellement. Je changerai rien et vous serez pas plus gagnants.

1250 Ça dépend, si c'est ça que vous voulez, j'ai pas de problème. Mais il faudrait pas dire, parce qu'on vous cède une largeur de deux mètres et demi (2 ½ m)...

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Oui, je comprends.

1255 **PAR LA MÉDIATRICE:**

1260 Madame Brown, juste peut-être, c'est parce qu'évidemment, vos colonnes, actuellement, elles sont pas sur la ligne de l'emprise, peut-être que j'insisterais pour qu'ils les remettent sur la ligne de la nouvelle emprise, si c'était le cas. Mais là, elles sont à l'intérieur de votre terrain.

Ça fait que c'est un peu difficile. Tu sais, vous pouvez le faire, comme ils disent, mais sauf que c'est difficile de demander au ministère des Transports de l'assumer, compte tenu qu'elles sont vraiment sur votre terrain.

1265

PAR M. CLAUDE STEVENS:

C'est ça. Ça fait que je peux pas justifier d'intervenir.

1270

C'est parce que nous, pour intervenir sur un terrain privé, il faut avoir une justification et là, c'est chez vous, vous avez le droit de faire ce que vous voulez.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1275

C'est beau, j'ai compris.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1280

J'ai aucun problème, par contre, que vous ayez posé la question, pas du tout, pas du tout, pas du tout.

Est-ce que ça répond bien, est-ce que vous visualisez un peu plus la question de profondeur?

1285

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Justement, pour le visuel, on a de la misère à visualiser quelque chose de beau – j'ai tout compris – avec le fossé si proche de notre terrain, parce qu'on va avoir seulement six pieds (6 pi), c'est ça, en avant de notre galerie, de notre clôture, c'est ça?

1290

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Cinq mètres (5 m), quinze pieds (15 pi) au moins.

1295

PAR Mme SYLVIE BROWN:

On parlait de six pieds (6 pi), tantôt.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1300

C'est à cause qu'il y a deux mètres (2 m) de plus.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1305 À partir de votre galerie, actuellement, jusqu'au centre du fossé, on parle de quinze-seize pieds (15 pi-16 pi), OK. Actuellement, vous avez deux mètres (2 m) entre votre galerie et la clôture, à ce coin-là bien entendu, à cause...

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1310 Le coin le plus éloigné.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1315 Le coin le plus éloigné, on a deux mètres (2 m). Et là, ce qu'on fait, on s'éloigne.

Donc dans le fond, quand vous dites, le visuel à cause de la proximité, ce que moi, je vous répons, on s'éloigne de votre résidence, on s'approche pas.

1320 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

D'accord.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1325 Si on s'éloigne, bien, normalement, on devrait améliorer le visuel de votre résidence.

PAR LA MÉDIATRICE:

1330 Autrement dit, à ce coin-là, ce serait à peu près quinze pieds (15 pi), la distance entre la clôture actuelle et en fait la fin de la partie que vous rétrocédez, vous rétrocéderiez, ça fait quinze pieds (15 pi).

La clôture ou la galerie?

1335 **PAR M. MARCEL GAGNÉ:**

C'est la galerie.

1340 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

1345 Il faut bien comprendre ça. De la galerie, du coin de la galerie, OK, qui est le coin le plus éloigné par contre de la route à la future emprise, c'est cinq mètres (5 m), OK, donc quinze-seize pieds (15 pi-16 pi), par rapport à actuellement où on a deux mètres-deux mètres et demi (2 m-2 ½ m), donc cinq (5 pi) à six pieds (6 pi).

PAR L'ANALYSTE:

C'est un dix pieds (10 pi) de plus.

1350 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Vu que notre maison est en diagonale à la route, par rapport au nouveau chemin, elle va être située de quelle façon?

1355 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

On est parallèle à la route actuelle, à toutes fins pratiques. Dans la pratique, on est parallèle, le même angle que vous avez actuellement, c'est le même angle que vous allez conserver. Il y a pas rien de changé là-dessus.

1360

De façon pratique, on est quasiment parallèle à l'ancienne route. Voyez-vous, ça ici, c'est la ligne jaune actuelle et la ligne jaune future, elle est là. Donc c'est deux (2) lignes qui sont pratiquement parallèles.

1365

Donc l'angle de votre résidence par rapport à la rue actuelle, la route actuelle va demeurer la même chose.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1370

Donc on a quinze pieds (15 pi) de l'angle plus éloigné et l'angle le plus rapproché, ça fait à peu près...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1375

Par rapport à quelle ligne, madame?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1380

Notre emprise, on parle du milieu du fossé.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Trois mètres et demi (3 ½ m).

1385

PAR M. CLAUDE STEVENS:

À partir de la galerie?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1390

Oui, le point le plus éloigné de la galerie.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1395

OK, trois mètres et demi (3 ½ m). Et ici, prends-le donc vraiment à l'échelle. Donc un côté, trois mètres et demi (3 ½ m), quatre mètres et demi (4 ½ m), OK.

1400

Mais ça, il faut pas oublier que c'est deux mètres (2 m) à deux mètres et demi (2 ½ m) de plus qu'actuellement, par rapport à l'emprise. Parce qu'à toutes fins pratiques, vous êtes quasiment dans la rue, là, le devant de la galerie est très proche. On le voit, il est très proche de la clôture.

Est-ce que ça passe, entre la clôture et la galerie?

1405

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Entre la clôture et la galerie, dans ce coin-là?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1410

Oui.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1415

Oui, ça passe serré.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1420

La tondeuse passe pas?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Non, la tondeuse passe pas là.

1425

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Au moins, la tondeuse va pouvoir passer!

1430

Mais c'est sûr que la clôture, si jamais vous voulez la déplacer, c'est vous qui déciderez ça, c'est chez vous.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1435 Mais probablement que l'angle de la maison versus la route, la route qui va être plus éloignée, la maison va paraître moins à angle.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1440 Oui, en termes visuel de perception, vu que la distance est plus longue, effectivement.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1445 Parce que les gens qui arrivent ici doivent pas voir le coin qui est là. Mais ici, on va voir le coin. La perception de l'automobiliste, il va voir la maison plus en entier que sur la route actuelle.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1450 Oui, visuellement, effectivement. Dans les faits, ça change pas, mais juste visuellement, mais en étant plus loin, on juge moins les différences de profondeur.

Est-ce que c'est clair pour vous?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1455 Oui, ça répond pas mal aux questions.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1460 Chose sûre, nous, on s'assure de mettre ça visuellement agréable, comme je vous disais tantôt, avec l'ensemencement et tout.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1465 Au niveau de la plantation, qu'est-ce que ça va avoir l'air?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1470 Dans des talus comme ça, ce qu'on met, c'est de l'herbe, il y a pas d'arbres, quoi que ce soit.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1475 Étant donné qu'on perd des arbres vers le nord, ça, ce sera pas remplacé, c'est la route qui passe, et puis les arbres qu'on perd, il y aura pas d'aménagement?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1480 Il y a pas d'aménagement de prévu. De toute façon, je vais vous dire, comme je disais tantôt, à l'intérieur de la bande d'une emprise, on ne veut pas avoir d'arbre, pour pas que quelqu'un puisse frapper ça.

1485 Et très rapidement, comme ici, si on prend la nature, ici il y a un peu de boisé en face, ça va gagner tranquillement pas vite, ça va redevenir boisé naturel. On n'a pas d'aménagement de plantation d'arbres ou quoi que ce soit de prévu.

1490 On va faire des plantations d'arbres lorsqu'on est dans la ville, si vous voulez, où il y a pas beaucoup d'arbres et que si on coupe un arbre, on essaie de le remplacer. Mais quand on est dans un coin où on est entouré de bois, parce qu'ici, sans être un boisé mature, on voit que c'est de la friche, ça regagne, la cicatrice se referme très rapidement.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1495 La distance accordée selon la MRC entre la maison et la route, est-ce qu'on rentre dans les normes? Parce qu'on va être quand même, il y a le fossé...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1500 C'est de l'existant, actuellement, c'est de l'existant. S'il y a une marge de recul qui existe actuellement, je la connais pas, sauf que s'il y en avait une, il serait fort à parier que vous seriez même, au moment où on se parle, hors-norme. Donc qu'on ait le projet ou qu'on n'ait pas le projet, si la maison aurait besoin d'être déplacée, c'est pas le projet qui crée ça, c'est votre situation actuelle.

1505 Mais je suis persuadé qu'il doit y avoir des droits acquis à cet égard-là.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1510 C'est pour une nouvelle construction.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1515 Alors ici, du fait qu'on ne touche pas d'aucune façon à l'emprise actuelle, votre droit acquis demeure. On peut pas demander d'avoir cette marge de recul là parce que, comme je dis, on n'empiète pas sur votre terrain; au contraire, même on s'en éloigne.

Mais d'après moi – il y a tu une marge de recul?

PAR M. DANIEL DESMEULES:

1520 Dans le cas où il y a des nouvelles constructions dans ce secteur-là, il y a des marges de recul à respecter, pour la MRC.

1525 Mais pour les résidences qui sont là, en bordure, elles bénéficient d'un droit acquis, comme la maison – sauf que si elle avait à être relocalisée, bien là, il faudrait respecter les marges de recul qui sont, je pense qu'il faudrait vérifier, de l'ordre de quinze mètres (15 m), parce qu'on est dans une zone prioritaire. Il faudrait vérifier ça.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1530 Mais c'est pour les nouvelles constructions. Alors dans notre cas, ça s'applique pas.

PAR LA MÉDIATRICE:

1535 Je voudrais revenir sur les arbres, je pose une question tout à fait naïve, vous parliez d'arbres, je lance ça comme ça, vous allez faire du déboisement de l'autre côté, en face de chez madame Brown, est-ce que le cas échéant, ces arbres-là peuvent être replantés, pourraient être replantés ailleurs; par exemple je sais pas, moi, madame Brown, ils veulent en mettre sur leur terrain, est-ce que ces arbres-là peuvent être utilisés ou pas?

1540

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Ah, s'ils veulent récupérer eux autres mêmes ces arbres-là?

1545 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Bien, eux autres mêmes ou, je sais pas là...

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

1550 Ça dépend de la grosseur. Parce que si vous parlez des grosses épinettes, là...

PAR LA MÉDIATRICE:

1555 Je lance ça comme ça, madame Brown parle d'arbres.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1560 La réponse est négative. Nous autres, lorsqu'on fait les aménagements de plantations, c'est toujours à l'intérieur de nos emprises, on va pas faire des plantations à l'extérieur des emprises.

PAR LA MÉDIATRICE:

1565 Non, je vous demande pas de les faire, là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1570 C'est des choses qu'on fait jamais.

PAR M. JACQUES TÉTREULT:

Ça a peu de chance de survivre, d'après nos spécialistes, c'est très difficile.

1575 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Faire de la transplantation, ah non.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

1580 C'est gros de même, je pense pas.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1585 On déboise et on ne remet pas nécessairement la même superficie de boisé.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1590 Je sais pas si je peux, hors de notre maison, le contexte de la maison, on a constaté que l'autre côté, vers le nord, venant de l'est, il y aurait pas de voie d'évitement parce qu'ils disaient que c'était pas possible. Mais...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1595 C'est pas que c'est pas possible, c'est pas requis.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

C'est pas requis.

1600 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Le principe, rapidement, c'est qu'en direction est, à cause de la pente, à cause de la vitesse des camions, c'est plus sécuritaire de mettre une voie pour permettre aux camions d'être à l'extérieur de la circulation des automobiles qui, eux autres, peuvent maintenir leur

1605 vitesse. Donc c'est pour ça qu'on aménage une troisième voie en direction est.

En direction ouest, il arrive effectivement dans certains cas où on va aménager une voie descendante pour camions, mais ça, c'est dans des cas particuliers, c'est dans les cas où les pentes sont longues, très à pic, et que les camions doivent maintenir une vitesse très basse.

1610 Là, à ce moment-là, on va l'aménager.

Je pense entre autres à l'ouest de Baie-Saint-Paul, où on a des secteurs où on a deux (2) voies montantes, deux voies descendantes. Mais ça, c'est des cas particuliers, à cause de la nature de la côte. Dans ce cas-là, c'est pas...

1615

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

Aussi une autre chose, tu parles d'une voie lente descendante, mais si on parle aussi de voie de virage à droite, ce serait aussi une solution, mais elle n'est pas requise non plus, parce qu'on n'a pas le volume.

1620

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

Et même à gauche.

1625

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

Effectivement que ce soit à gauche ou à droite, il y a pas de volume.

1630 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

La voie qu'on ajoute ici, il faut bien comprendre que c'est pas une voie pour permettre, exemple, de tourner ici. Comment il s'appelle, déjà, ce chemin-là?

1635 **PAR M. DANIEL DESMEULES:**

Chemin Saint-Paul.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1640

Chemin Saint-Paul, c'est pas une voie pour le virage à droite. Il y en a qui vont l'utiliser pour cette fin-là, sauf que nous, on la met comme étant une voie lente pour camions.

1645

Donc c'est la même chose ici, en descendant, ici c'est une voie et étant donné qu'on n'a pas suffisamment de monde qui tourne à droite, qui vienne en conflit, c'est pas justifié de mettre une autre voie ici, additionnelle, pour permettre aux gens de tourner.

1650

On essaie de mettre, comment je pourrais dire, de rajouter des voies qui sont pas requises, c'est qu'on travaille contre nous autres. C'est qu'une route, il faut qu'elle assure une circulation qui est sécuritaire à des vitesses acceptables.

1655

Si on mettrait des voies, des quatre (4) voies d'un bout à l'autre, tout ce qu'on ferait, c'est qu'on inciterait les gens à aller plus vite que la vitesse permise. Donc c'est pas avantageux, autant pour la sécurité qu'à tous les niveaux.

1660

Donc c'est pour ça qu'ici, c'est vraiment pas nécessaire. C'est pas parce qu'on peut pas, c'est parce que c'est pas requis. Si ce serait requis, on s'organiserait pour le faire, mais c'est pas nécessaire.

PAR LA MÉDIATRICE:

1665

Est-ce qu'il y a d'autres choses, madame Brown?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

C'est clair, l'explication est claire.

1670

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Est-ce que c'est plus acceptable avec ces explications-là?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1675

J'ai pas de réponse à donner, je vais communiquer ça à mon conjoint. Peut-être qu'il aurait d'autres arguments à amener mais...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1680

C'est ça, c'est pour ça tantôt, comme je disais, je trouve ça regrettable.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Bien, c'était les principaux, on en a parlé hier.

1685

PAR LA MÉDIATRICE:

Oui, oui, c'est de ça que vous avez parlé hier.

1690

Écoutez, c'est certain que si monsieur Maltais a des interrogations, il peut communiquer avec moi et on va vous transmettre les verbatim pour qu'il puisse les lire, et puis suite à ça, bien là, j'aimerais quand même que vous nous donniez votre position, de part et d'autre.

1695

En fait, si vous, ce que monsieur Stevens a proposé, si ça vous convient ou si ça vous convient pas, là.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

On reste toujours dans le doute avec ce que ça va donner, parce qu'on regarde les autres aménagements dans d'autres territoires, et on n'a jamais vu une maison, avec un nouvel aménagement, une maison si près d'un gros fossé. Ça nous inquiète beaucoup, on sait pas vraiment...

1700

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Il y a peut-être d'autres projets qu'on peut indiquer, avec des résidences qui étaient près.

1705

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

J'en vois quelques-unes sur la 175 à...

1710

PAR M. CLAUDE STEVENS:

À Stoneham?

1715

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

Plus haut que Stoneham.

1720

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Saint-Adolphe, mais les fossés sont pas...

1725 **PAR M. MARCEL GAGNÉ:**

Mais le quatre (4) voies, le boulevard Harvey à Chicoutimi, là il y en a quelques-uns...

1730 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Ah oui, oui, effectivement.

PAR LA MÉDIATRICE:

1735 Mais dans la région ici?

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1740 Peut-être à Baie-Saint-Paul, à la sortie de Baie-Saint-Paul, entre le Jean Coutu et la fromagerie.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

Oui, effectivement.

1745

PAR M. DANIEL DESMEULES:

Il y en a pas dans les côtes de Port-au-Saumon?

1750 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Les maisons sont plus éloignées.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1755

Bien, c'est différent, parce que la pente de la route est trop raide et...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1760

C'est ça, mais il faut bien comprendre qu'on s'éloigne de chez nous.

À mon sens, ça ne peut que s'améliorer. Un peu comme si vous vouliez reculer la résidence, c'est sûr que vous aimeriez qu'elle recule plus que ça...

1765 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Je comprends qu'on améliore, je comprends que c'est plus éloigné, c'est évident. Sauf qu'on trouvait qu'avoir un projet d'une telle envergure, mettre sept point trois millions (7,3 M\$), tant qu'à ça, tu sais, nous mettre une belle vue, et avec un aménagement plaisant, un beau terrain en avant, on se disait, tant qu'à investir autant, pourquoi pas améliorer.

Parce que je regarde les autres résidences, c'est seulement nous qui va être vraiment plus proche.

1775 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Bien, vous êtes déjà plus proche.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1780

Oui, je comprends qu'on est déjà proche, c'est certain. Mais...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1785

C'est pas à la société à supporter ces coûts-là.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

1790

Non, non, c'est nous qui avons acheté la maison, d'accord. Mais considérant le projet, on trouvait qu'on n'était pas encore mis à l'évidence et puis avantagés autant que les autres.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1795

Il faut bien comprendre, c'est ça, c'est qu'il faudrait – nous, pour intervenir sur un terrain à l'extérieur de l'emprise, c'est qu'on doit avoir une part de responsabilité. Pour l'instant, moi, je peux pas voir la part de notre responsabilité.

1800

C'est sûr que – et il faut que vous soyez consciente aussi de vos droits, vous avez des droits, si vous pensez qu'une telle situation vous cause préjudice, même si on touche pas à votre terrain, il y a quand même des tribunaux à cet égard-là, que vous pouvez porter, faire une demande, qui n'a pas pour effet de remettre en question le projet, mais qui dit, un tel projet cause préjudice à ma résidence et je demande réparation. Et là, à ce moment-là, le juge pourra porter un jugement.

1805

Nous, si on n'a pas un jugement de cette nature contre nous, on peut pas aller à l'extérieur de notre terrain. Vous comprenez? Ce serait quasiment comme, je sais pas moi, si j'étais votre voisin et que moi, j'améliore ma résidence et que vous me demanderiez, bien

écoute, si toi tu améiores ta résidence et c'est mieux, il faudrait que tu m'en paies une partie pour que moi aussi, j'améliore ma résidence.

1810

J'essaie de voir ma part de responsabilité et là, j'ai de la difficulté à la percevoir. Mais c'est sûr qu'entre voisins, on peut se poursuivre; si vous avez gain de cause, je vais vous payer, mais si vous avez pas gain de cause, je vois pas pourquoi j'avancerais là-dessus.

1815

PAR Mme SYLVIE BROWN:

OK.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1820

Mais ça, vous avez des droits là-dessus.

Comment tu as appelé ça, pour donner le vrai terme, ce tribunal-là?

1825

PAR M. JACQUES TÉTREAU:

C'est le Tribunal administratif du Québec. Je sais pas si vous êtes au courant un petit peu comment ça fonctionne, normalement on s'occupe des dossiers qui sont des dossiers d'expropriation ou d'acquisition, quand on s'entend pas de gré à gré, à l'amiable, en acquisition, le dossier est référé au Tribunal administratif du Québec qui est un tribunal administratif spécialisé dans l'indemnisation pour les acquisitions pour des fins de route, dans notre cas.

1830

Évidemment je crois, sous toutes réserves, que ce tribunal-là a compétence dans les domaines de dommages de construction, et que vous pouvez y faire appel; je vous dis ça sous toutes réserves du fait que je ne suis pas juriste et que ce sont des dossiers tout de même exceptionnels. C'est-à-dire que nous, on reçoit une acquisition à un projet, on va s'occuper des gens dans l'emprise.

1835

S'il y a d'autres réclamations en dehors, un peu comme dans votre cas, vous dites, ma maison, ça fera peut-être bizarre sur le bord d'un fossé assez profond, je crois peut-être que ça va être anormal, est-ce que je vais perdre de la valeur sur ma maison, est-ce que ça va être vivable, esthétique, acceptable à mon point de vue, évidemment vous pouvez faire appel à différents tribunaux mais je crois que le Tribunal administratif du Québec est spécialisé, c'est à lui que ça revient, ce type de demandes là, de plaintes là, de recours.

1840

1845

Mais par contre – et toute la mécanique sur, est-ce que vous avez le droit, en expropriation je vous dirais, vous pouvez demander les services d'un expert évaluateur et le ministère va assumer, même si vous avez pas gain de cause, ces frais-là.

1850 Mais dans les cas où il y a pas d'acquisition comme telle, ce sera pas le cas, je crois pas. Et moi, je suis un petit peu moins affirmatif dans le rôle exact du tribunal dans les dommages de construction, et peut-être qu'il serait intéressant pour vous de voir les recours.

PAR LA MÉDIATRICE:

1855 Mais, monsieur Tétreault, est-ce que vous pouvez nous confirmer ou nous infirmer ce que vous dites? Les juristes chez vous doivent être en mesure de...

PAR M. JACQUES TÉTREAULT:

1860 Les juristes chez nous, oui, pourraient probablement donner une explication, avec une rectification ou les limites du recours, avec plus de certitude.

1865 En ce qui concerne les dommages de construction, cet après-midi, au risque de vous induire en erreur, je vais vous dire que je pense que j'aimerais confirmer avant de vous affirmer.

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien, c'est ça, là.

1870 **PAR M. JACQUES TÉTREAULT:**

Avec le contentieux.

1875 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

On va valider.

PAR LA MÉDIATRICE:

1880 Validez, et peut-être tout simplement nous confirmer par écrit ce qui en est exactement, si c'est possible au Tribunal administratif, si c'est aux frais des gens qui veulent poursuivre ou pas. En fait un petit peu...

1885 **PAR M. JACQUES TÉTREAULT:**

Un petit peu la mécanique.

PAR LA MÉDIATRICE:

1890 Oui, la mécanique.

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

1895 Et je vais vous transmettre la réponse de nos procureurs, qui sont souvent des réponses de procureurs.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1900 Sauf qu'il y a quand même une question de délai. Comme ce matin, vous me parliez que votre rapport doit être remis le 6 ou le 16...

PAR LA MÉDIATRICE:

1905 Le 6 février.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1910 Le 6 février, donc il va falloir leur donner cette réponse-là rapidement.

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

1915 Moi, ce que je vous conseille, écoutez, je pense que c'est une bonne idée d'aller voir ce qui s'est fait ailleurs, pour vous faire une idée.

1920 Moi, je comprends les gens très bien, quand ils regardent des plans et des projets de construction et qu'ils disent, je ne sais pas ce que ça va donner. Je pense que c'est une réalité, c'est pas facile de toujours percevoir, et je veux pas vous dire, et moi le premier, ma perception ne serait peut-être pas la vôtre et la perception de monsieur Stevens aussi serait peut-être pas la vôtre.

1925 Au risque de vous dire, ça va être nettement amélioré ou détérioré, ce serait pas mauvais que vous vous fassiez une idée, pour éviter – de toute manière, si vous avez des surprises dans cinq-six (5-6) ans, ce sera certainement encore le temps de les regarder, ces éléments de surprise là.

1930 Mais pour l'instant, moi je pense qu'on n'est pas en mesure de vous dire si – par exemple, on va y aller sur des bases concrètes, la valeur marchande de votre propriété va augmenter ou diminuer suite aux travaux, je serais pas capable de vous le dire pour l'instant.

Et vous, votre appréciation personnelle, au niveau de votre jouissance personnelle de la maison, tant esthétique que confort, c'est vous qui devrez vous faire personnellement à cette idée-là.

1935 Je pense par contre que c'est dans cette perspective-là qu'il serait intéressant de voir les recours que vous pouvez utiliser dans cinq-six (5-6) ans, deux (2) ans, quand la route, quand les travaux seront réalisés, quels sont les délais critiques pour vous et quel sera le processus, est-ce qu'il existe un processus, combien, à quel prix, qu'est-ce qui va être à défrayer pour vous autres ou pas, et surtout les délais, en termes de délais.

1940 Parce que le BAPE, nous, on cherche à avoir une autorisation pour réaliser le projet, mais tout l'aspect indemnisation des dossiers, tant d'acquisition que de dommages, ça va se faire lors de la réalisation ou avant, un peu avant de prendre possession, c'est certain. Les dommages de construction, peut-être même après la réalisation des travaux.

1945 Alors je pense, je vais essayer de vous apporter une réponse, la meilleure réponse possible...

PAR L'ANALYSTE:

1950 Mais par rapport à ce que vous disiez tantôt, de se faire une idée, d'essayer de voir ce que ça peut avoir l'air au niveau visuel, pourriez-vous fournir, dans la région, des adresses ou des endroits où est-ce qu'on pourrait observer...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1955 Les endroits où on est vraiment étroit, c'est comme à Saint-Irénée, Petite-Rivière-Saint-François. Mais sur la route nationale 138...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

1960 Les fossés sont pas profonds.

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

1965 Dans la grande côte, la grande montée après la Petite-Rivière-Saint-François, quand tu remontes, il y a une maison sur le bord, style canadien...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

1970 En face du motel St-Jean? Tu parles où là?

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

1975 Tu as passé Petite-Rivière-Saint-François, OK, là tu descends, ensuite tu remontes, la grande montée où est-ce qu'il y a une voie lente, il y en a une qui est collée sur le bord, il me

semble. En direction vers Québec. Il y en a une qui est vraiment près, elle est collée sur le bord. Je sais pas si ça donne une idée.

1980 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

1985 Il y aurait une chose aussi qu'on pourrait vous proposer, si ça peut permettre, comment je pourrais dire, de régler ce cas-là, c'est pas une solution qu'on utilise fréquemment, mais je voudrais mettre sur la table, comme je disais tantôt, le principe – ce matin, on parlait de négociations, pas de négociations, mais de situation gagnante-gagnante, ce qu'on pourrait faire comme cas exceptionnel, ce serait, à cause de la proximité, vu qu'effectivement vous êtes très près de la route, on pourrait aussi mettre un tuyau dans le fond du fossé, et plutôt que d'avoir un creux aussi important que ça, c'est que là, à ce moment-là, nous, on aménage un ponceau là et là, à ce moment-là, on pourrait faire – un petit peu plus bas ici, il faudrait que ce soit plus
1990 bas, ça ici, que le bord de la route, c'est ça – à ce moment-là, comment je pourrais dire, on se retrouverait pas avec ce gros trou-là vis-à-vis la résidence, ce qui pourrait sûrement améliorer la situation.

PAR LA MÉDIATRICE:

1995

Si je comprends bien, au lieu que ce soit un fossé...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2000

Un fossé ouvert, on fermerait le fossé mais sans nécessairement mettre des bordures comme à l'autre extrémité du projet, on a des bordures qu'on aménage avec tout un système de drainage fermé, ici, on garderait le principe d'un fossé, de façon à ce que de la propriété, on puisse pas accéder à la route directement, OK, parce qu'il faut quand même contrôler les accès, donc on s'assure qu'il y a un accès vis-à-vis l'entrée existante mais par contre – parce
2005 que là, ici, on ferait pas ça juste devant la résidence, on engloberait l'entrée jusqu'à quelques mètres dépassé la résidence, de façon à ce que, mais pour s'assurer qu'à un moment donné, que les gens embarquent pas sur la route n'importe où, il faut quand même s'assurer qu'il y ait un fossé, un minifossé si on peut dire, un fossé qui pourrait ressembler au fossé actuel.

2010

Le fossé actuel est de sept cent cinquante millimètres (750 mm), donc le fossé actuel est à peu près ça de profond, on aménagerait un fossé à peu près de cette profondeur-là plus bas que la route, ce qui ferait en sorte que les gens peuvent pas accéder directement à la route, et ça pourrait améliorer l'apparence de la résidence.

2015 **PAR L'ANALYSTE:**

Il serait placé où ce petit fossé-là?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2020

Ce serait vis-à-vis le futur fossé. Parce qu'il faut quand même conserver une certaine distance, nous, mais c'est plutôt que d'avoir un fossé de neuf mètres et demi (9 ½ m), c'est que là, je le réduis à sept cent cinquante millimètres (750 mm). Ça, ça pourrait être, disons, quelque chose, un compromis qu'on pourrait faire.

2025

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Le fossé futur, il va être à un mètre et demi (1 ½ m) vous dites?

2030

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Bien ici, qu'est-ce qui était prévu, le fond de ce fossé-là par rapport au terrain en avant de votre résidence, il y avait une dénivellation de deux mètres et demi (2 ½ m), donc sept pieds et demi (7 ½ pi).

2035

PAR L'ANALYSTE:

Il y avait un mètre et demi (1 ½ m)?

2040

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Non, non, deux mètres et demi (2 ½ m). Deux mètres et demi (2 ½ m), là on le réduirait – bien, c'est parce qu'ici, c'est par rapport à la route actuelle, la future route va être ici – il serait réduit un mètre et demi (1 ½ m).

2045

Par rapport à ici, voyez-vous, le fond du futur fossé, plutôt que d'être à deux mètres et demi (2 ½ m), on le remonterait d'un mètre (1 m).

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

2050

En fait, ce qu'on ferait, c'est d'asseoir un tuyau dans le fond du fossé projeté pour aller rejoindre les fossés qui vont demeurer de part et d'autre de la propriété, et puis nous, on fait une légère dépression ici pour continuer que l'eau de surface, autant du terrain du propriétaire que notre route, s'écoule au même endroit, le centre du fossé, moi j'appelle ça une rigole à ce moment-là. Le fossé, c'est plus bas, une rigole, c'est presque en surface.

2055

Et puis là, une fois qu'on va redevenir en fossé, et l'eau du tuyau va aller dans le fossé à ciel ouvert, et l'eau de la rigole va être acheminée au même endroit.

2060 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

C'est ça. Parce qu'on veut pas que l'eau qui arrive sur le terrain ici puisse aller sur la route, parce que là, on va se ramasser avec des problèmes de glacière l'hiver. Donc il faut avoir un point bas entre les deux (2), ici, qui va être un peu plus bas que la route.

2065

Alors comme je dis, plutôt que d'avoir une dénivellation, entre ça et ça, de deux mètres et demi (2 ½ m), on pourrait la réduire à un mètre et demi (1 ½ m).

PAR LA MÉDIATRICE:

2070

Et puis le couvert de ce fossé, ce serait quoi?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2075

Ensemencé. C'est ça, on met de la terre végétale et...

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

2080

Le même principe que les talus.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Tout simplement, ce que je fais, artificiellement je relève le fond du fossé.

2085

Si c'est une solution qui peut permettre de régler la demande que vous avez, et qu'on peut procéder, c'est une chose qu'on peut mettre sur la table.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

2090

C'est juste vis-à-vis notre maison que vous faites ça?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2095

Non, à partir de votre résidence, votre résidence englobant votre entrée.

PAR L'ANALYSTE:

C'est pas sur le un point six kilomètre (1,6 km).

2100

PAR LA MÉDIATRICE:

Non, non, sur votre terrain, deux cent cinquante pieds (250 pi).

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2105 C'est ponctuel, et c'est dû à la proximité de la résidence.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

2110 Deux cent cinquante pieds (250 pi), attendez. C'est plutôt vis-à-vis la maison et l'entrée, et non pas le lot.

PAR LA MÉDIATRICE:

2115 Entre le début de l'entrée et la fin de la maison.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2120 C'est ça, et on dépasse un peu de quelques mètres, trois-quatre mètres (3 m-4 m) de l'autre côté de la résidence, pour pas que ça ait l'air quand même, on s'entend, il faut quand même aménager quelque chose d'esthétique.

On n'est pas à trois mètres (3 m) près de ponceau. C'est une situation qui pourrait être...

2125 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Écoutez, ce que j'aurais envie de proposer à ce moment-ci, êtes-vous capable de nous coucher ça sur papier, monsieur Stevens, on va le transmettre, une proposition, un projet de proposition que vous couchez sur papier, on pourrait le transmettre à madame Brown, monsieur Maltais pourrait en prendre connaissance, il aura les verbatim et...

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2135 Je vais le mettre sur papier, mais comme je disais tantôt, à une condition, c'est que ça puisse régler le problème. En ce sens que si une telle offre a pas pour effet de régler la médiation...

PAR LA MÉDIATRICE:

2140 Non, ça, c'est très clair.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2145 ... je ne veux nullement que cette offre-là va demeurer par après.

Je pense que c'est dans un principe...

PAR LA MÉDIATRICE:

2150 Tout à fait.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

2155 Qu'est-ce que vous voulez dire? Votre proposition, on est obligé de l'accepter?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

J'ai pas dit ça, j'ai pas dit ça. Ce que j'ai dit, je mets cette offre-là sur la table...

2160 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Dans le contexte de la médiation.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2165 ... dans le contexte de la médiation.

2170 Si vous acceptez avec ces éléments-là, cet élément-là plus le fait qu'on rétrocède l'emprise future, qu'avec ça, vous êtes satisfaits et que tout le processus de médiation est réglé, donc que vous retiriez votre demande d'audience publique, j'ai pas de problème.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

2175 C'est ça que je veux en venir, c'est donc dire qu'il faut accepter votre proposition, si vous la mettez sur papier.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2180 Oui, ça, je vais la mettre sur papier.

PAR LA MÉDIATRICE:

Vous êtes pas obligés de l'accepter.

2185 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Vous êtes pas obligés de l'accepter, mais ce que je veux dire, c'est que si on vous l'offre et vous le refusez, pour quelque raison que ce soit, et que vous maintenez votre demande

2190 d'aller en audience publique, c'est que là, nous, on retire cette offre-là. Cette offre-là ne tient plus.

PAR M. FRANÇOIS LESSARD:

2195 On repart à zéro.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2200 C'est dans ce sens-là. Je vous force pas. Si vous voulez quand même aller en audience publique, vous êtes très libres, je veux pas vous forcer d'aucune façon, c'est pas mon intention.

Je veux dire, dans ces dossiers-là, nous traitons tout le monde de façon la plus équitable possible, et ce serait pas acceptable non plus par le BAPE si j'agissais de la sorte.

2205 Ce que je dis juste, c'est dans le cadre de la médiation que je l'offre, mais si ça ne donne pas le résultat escompté, bien, je veux dire...

PAR L'ANALYSTE:

2210 L'offre est caduque et non avenue.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2215 C'est exact. C'est clair?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Oui, c'est clair.

2220 **PAR LA MÉDIATRICE:**

Est-ce que ça va comme ça, madame Brown?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

2225 Ça va comme ça, oui, pour le moment, là. Je sais pas qu'est-ce que...

PAR LA MÉDIATRICE:

2230 Est-ce que vous avez d'autre chose à mettre sur la table ou si pour aujourd'hui...

PAR Mme SYLVIE BROWN:

On a discuté, en fait...

2235

PAR LA MÉDIATRICE:

De l'ensemble des problématiques que vous aviez énoncées, là?

2240

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Oui, c'est ça.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2245

Mais dans votre demande, vous parliez également du niveau sonore. Ça demeure tu?

PAR Mme SYLVIE BROWN:

2250

Oui, oui. Évidemment, c'est sûr qu'en étant à proximité du chemin, c'est sûr qu'on se demande si vraiment, au niveau sonore, ça va améliorer de façon...

PAR M. MARCEL GAGNÉ:

2255

Ça va être perceptible. La diminution, cinq (5) dB(A), ça paraît.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2260

Une variation de deux (2) dB(A) – c'est sûr que c'est des chiffres qu'on n'est pas habitué de jouer avec – une variation de deux (2) dB(A), vous pouvez pas vous en rendre compte. Je vais vous faire écouter un son et quinze (15) minutes plus tard, je vais vous en faire écouter un autre qui va avoir plus ou moins deux (± 2) dB(A), vous pourrez pas me dire lequel est le plus fort, à moins que je les fasse écouter de façon continue. Je vous fais écouter les sons à un tel niveau et là, je fais varier à plus ou moins deux (± 2) dB(A), vous allez voir la différence. Mais autrement, vous pouvez pas voir la différence.

2265

Une variation de cinq (5) dB(A), ça va paraître. Le fait qu'on s'éloigne de chez vous, on s'éloigne quand même, le bord du pavage par rapport au bord du pavage, on s'éloigne, comme je disais tantôt, de dix-sept-dix-huit pieds (17 pi-18 pi), veux veux pas, le bruit va se faire sentir et ça, là-dessus, on vous améliore par rapport à la situation actuelle.

2270

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Vingt-trois pieds (23 pi), c'est le centre du futur fossé?

2275 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Non, je parlais du bord de la chaussée, OK, le bord où les véhicules vont circuler par rapport au bord où est-ce qu'ils circulent actuellement.

2280 Je disais vingt-trois pieds (23 pi), on a treize mètres (13 m), donc treize mètres (13 m), c'est même quarante pieds (40 pi). Donc à quarante pieds (40 pi) de différence, vous allez le sentir, vous allez sentir une différence, vous allez voir la différence.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

2285 À partir finalement de la ligne blanche?

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2290 La ligne de côté. Si vous avez votre photo qui montre le côté de la route, regardez, ça ici, c'est le bord de la route. Non, ça, c'est pas trois (3) voies.

Voyez-vous, ça ici, vous avez la ligne jaune, actuellement; vous avez la ligne blanche qui est juste en face de votre résidence. Entre cette ligne blanche là et la future blanche, c'est dix-sept pieds (17 pi), non, dix-sept mètres (17 m), on parlait d'une quarantaine de pieds. Vous allez voir la différence.

2295 Il y a tellement de chiffres! Une quarantaine de pieds que vous allez avoir de différence, ça, au niveau sonore, on vous améliore grandement.

2300 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

Donc c'est ça, le vingt-trois pieds (23 pi) qu'on parlait tantôt, c'est le six mètres (6 m) plus...

2305 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Une chose que je peux vous faire, est-ce que vous aimeriez qu'on vous laisse ce papier-là, pour expliquer comme il faut à votre mari?

2310 **PAR Mme SYLVIE BROWN:**

C'est sûr, c'est sûr. J'ai tout compris, mais avec un visuel, c'est certain que...

2315 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Ça ici, juste vous expliquer, ça c'est un mètre (1 m), la ligne verte à la ligne verte, c'est un mètre (1 m), et ça, c'est un mètre (1 m). D'accord?

2320 Alors avec ça, vous allez pouvoir lui expliquer comme il faut qu'est-ce qui en est.

Tantôt, on parlait d'un visuel...

PAR LA MÉDIATRICE:

2325 On va prendre cinq (5) minutes!

2330

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE

2335

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Alors je laisse à madame Brown copie des sections, et également la mosaïque photos aériennes, avec différentes explications, avec un visuel qu'elle puisse fournir à monsieur Maltais.

2340

PAR LA MÉDIATRICE:

J'ajouterais à ça que s'il y a quoi que ce soit qui est pas clair, vous pouvez toujours communiquer avec nous, avec madame Mondor, on a un numéro 1-800, donc vous appelez au numéro.

2345

Alors donc, vous avez les plans, les coupes telles que monsieur Stevens vous les a données. S'il y a quoi que ce soit, vous pouvez communiquer avec nous.

2350

Dès que madame Béliveau nous a remis les verbatim, on va vous avertir qu'il y en a une copie sur le site Internet.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

2355

Est-ce qu'on va avoir l'adresse?

PAR LA MÉDIATRICE:

C'est l'adresse Internet du BAPE. Mais, en tout cas, si vous aimez mieux en avoir une copie papier, on peut toujours – qu'est-ce que vous préférez, papier, sur Internet?

2360

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Bien, c'est sûr que c'est plus facile sur papier, parce que Internet, je l'ai pas chez moi.

2365

PAR LA MÉDIATRICE:

Alors entre Noël et le Jour de l'An, vous allez les avoir.

2370

PAR M. CLAUDE STEVENS:

Là, j'ai tout mis par écrit, sur le plan et toutes les choses, est-ce que j'ai besoin quand même de coucher par écrit l'offre?

2375

PAR LA MÉDIATRICE:

Bien, j'apprécierais, c'était la suite, j'apprécierais que vous le mettiez par écrit, que vous me le transmettiez.

2380

PAR M. DANIEL DESMEULES:

Cette proposition-là écrite fait référence aux documents qu'on lui a remis?

2385

PAR LA MÉDIATRICE:

Tout à fait.

PAR M. DANIEL DESMEULES:

2390

Et ça vous prendrait ça pour quand?

PAR LA MÉDIATRICE:

2395

Quand vous serez prêts à nous l'envoyer. Moi, je m'attends pas à ce que d'ici le Jour de l'An, on ait une réponse définitive, compte tenu qu'il faut quand même leur laisser le temps de lire les verbatim et tout ça.

2400

Ça fait que moi, je m'attends à ce qu'après le Jour de l'An, on ait une réponse de votre part, c'est-à-dire dans les jours qui suivent notre retour, c'est-à-dire vers le 5 janvier.

Et là, si la réponse est positive, on va prévoir une petite rencontre ici, pour signer dans le fond votre offre, et pour signer le retrait de la requête.

2405

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Advenant le cas, c'est vraiment advenant le cas qu'il y aurait un refus, à ce moment-là, on continue?

2410

PAR LA MÉDIATRICE:

S'il y a un refus, ça s'arrête là.

PAR M. CLAUDE STEVENS:

2415

La médiation.

PAR LA MÉDIATRICE:

2420 À moins que vous ayez une contre-offre à proposer. S'ils ont une contre-offre par exemple, le ministère des Transports peut l'examiner.

Mais là, on fera pas ça...

2425 **PAR M. CLAUDE STEVENS:**

Aller-retour.

PAR LA MÉDIATRICE:

2430 Non. Vraiment, il y a une offre qui est sur la table, si vous voulez faire une contre-offre, on la transmettra au ministère des Transports et puis le ministère va l'examiner, et s'ils sont d'accord, ça va; s'ils sont pas d'accord, bien, c'est l'offre qui est sur la table qui tient.

2435 Si vous la refusez, bien là, à ce moment-là, nous, on va faire notre rapport en disant que, bon, on explique toujours un peu le projet, et puis on va faire part des échanges qui ont eu cours pendant la médiation, et on dit quelle offre le ministère des Transports vous a faite, si vous avez fait une contre-proposition, on va en faire part, et on va dire que les parties ne se sont pas entendues, ou en tout cas dépendamment comment ça va se passer.

2440 Et on va transmettre notre rapport au ministre, et le ministre va décider ce qu'il fait avec ça, s'il va en audience publique ou s'il y va pas.

2445 Et comme monsieur Stevens vous l'a dit, bien, son offre est conditionnelle au fait qu'il y ait une entente dans le cadre de la médiation. Après, bien, ce que j'ai compris, c'est que c'est quelque chose d'autre.

PAR Mme SYLVIE BROWN:

2450 OK.

PAR LA MÉDIATRICE:

2455 Et puis s'il y a quoi que ce soit, d'ici là, en tout cas d'ici les prochains jours, même au début de la semaine, vous pouvez nous contacter.

PAR L'ANALYSTE:

2460 On travaille jusqu'au 23.

PAR LA MÉDIATRICE:

Madame Mondor pourra vous donner des explications supplémentaires ou quoi que ce soit. Ça va?

2465

PAR Mme SYLVIE BROWN:

Oui.

2470

PAR LA MÉDIATRICE:

Alors merci beaucoup tout le monde, et puis écoutez, on vous tient au courant.

2475

Monsieur Tétreault, vous oubliez pas, si vous avez le document concernant l'aspect légal des recours qui ne cadrent pas dans le contexte du présent mandat du BAPE, bien, vous nous le transmettez et on le fera parvenir à madame.

PAR M. JACQUES TÉTREAUULT:

2480

C'est-à-dire la compétence du Tribunal administratif en la matière.

PAR LA MÉDIATRICE:

C'est ça, exactement, tout à fait.

2485

C'est beau, merci beaucoup tout le monde!

2490

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

2495

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.

2500